

**modifiant celui du 7 juillet 2021 sur les jeux de petite envergure**du 5 juin 2024

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

*arrête***Article Premier**

<sup>1</sup> Le règlement du 7 juillet 2021 sur les jeux de petite envergure est modifié comme il suit :

**Art. 2                    Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
  - 1. Sans changement.
  - 2. Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.

<sup>5</sup> La valeur unitaire maximale d'un lot en nature, délivré sous la forme d'un bon d'achat, est fixée à 500 francs.

<sup>6</sup> Un quart au moins de l'ensemble de la valeur des lots en nature ne doit pas consister en la remise de bons d'achat.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur le 1er juin 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juin 2024.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*

Date de publication : 11 juin 2024